

Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux mille vingt cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER (arrivée au point n°2), Annabelle ZAKI (arrivée au point n°2), Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Numéro de délibération	Objet	Approuvée par
DEL077CSPB251013	Finances - indemnité compensatoire liée à la perte de récolte de maïs grain de Monsieur HERREMAN (récolte 2025)	1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS
DEL078CSPB251013	Finances - réseau de distribution du gaz - redevance d'occupation du domaine public	L'UNANIMITÉ
DEL079CSPB251013	Finances - réseau de transport du gaz - redevance d'occupation du domaine public	L'UNANIMITÉ
DEL080CSPB251013	Affaires scolaires - définition du coût annuel 2024-2025 d'un élève appliquée à l'année scolaire 2025-2026	L'UNANIMITÉ
DEL081CSPB251013	Finances - adoption du rapport d'évaluation 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	L'UNANIMITÉ
DEL082CSPB251013	Finances - adoption du montant de l'attribution de compensation 2025	L'UNANIMITÉ
DEL083CSPB251013	Finances - budget général - décision modificative n°3	L'UNANIMITÉ
DEL084CSPB251013	Ressources humaines - modification du tableau des effectifs et création de deux emplois permanents	L'UNANIMITÉ

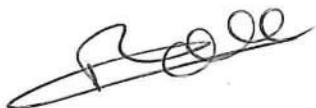
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Le Président de séance

Sylvie RASSINOUX

Francis BRETON



COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL077CSPB251013

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
 Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
 Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
 Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
 Olivier MINEAU,
 Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 17 ; contre : 1 ; abstention : 2

Paulette BOURMAUD	Abstention
Carole JOSNIN	Abstention
Jean-Jacques DENIAUD	Contre

Objet : Finances - indemnité compensatoire liée à la perte de récolte de maïs grain de Monsieur HERREMAN (récolte 2025)

Vu la délibération n°DEL009CSPB250210 portant sur l'indemnité compensatoire liée à la perte de récolte de maïs grain de Monsieur HERREMAN datant du 10 février 2025,

Vu la réponse en date du 04/08/2025 de la Chambre d'Agriculture concernant l'indemnisation liée à une perte de récolte pour l'année 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Routière Départementale, représentée par Monsieur Renaud BAYLE, a informé la Commune en 2024, d'un danger lié à la mise en culture d'un champ de maïs réduisant la visibilité des usagers au carrefour du Temple.

La Commune a engagé des échanges avec l'exploitant de la parcelle YO n°34, Monsieur Tanguy HERREMAN, afin de rétablir la sécurité routière aux abords du carrefour du Temple.

Considérant que Monsieur le Maire a en charge la sécurité de la voirie, et qu'à ce titre, il doit intervenir d'urgence face aux situations de danger immédiat,

Considérant que la sécurité des usagers en provenance du lieu-dit le Temple empruntant la voie communale n°119 n'est plus assurée,

Considérant le caractère d'urgence de la situation, il est nécessaire de procéder à la suppression d'une bande de maïs pour rétablir une meilleure visibilité,

Considérant que l'indemnité pour perte de récolte de maïs est variable s'il s'agit d'un maïs grain ou fourrage,

Considérant que l'indemnité globale de perte de récolte de maïs grain prévue dans le barème régional de la Chambre d'Agriculture est fixée à hauteur de 2 773 €/ha pour l'année 2025,

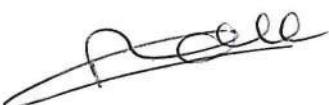
Considérant que Monsieur HERREMAN a procédé à l'abattage précoce de six rangées de maïs grain d'une surface totale de 600 m² afin de rétablir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de verser une indemnité compensatoire à Monsieur Tanguy HERREMAN, pour la perte de sa récolte, d'un montant de 166,38 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au paiement de l'indemnité compensatoire de perte de récolte,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX



Le Maire,
Francis BRETON




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouane.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL078CSPB251013

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
 Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
 Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
 Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
 Olivier MINEAU,
 Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - réseau de distribution du gaz - redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-114 et suivants,

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,

Vu le décret 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet d'une occupation par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 6 043 mètres pour l'année 2025,

À ce titre, GrDF, exploitant de ces ouvrages, est redevable de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Concernant son calcul, les formules de calcul, définies par le code général des collectivités territoriales, sont les suivantes :

$RODP = (0.035 \text{ EUR} * X \text{ mètres linéaires de réseau} + 100 \text{ euros}) * \text{ coefficient de revalorisation (1.42)}$

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine :

- $RODP \text{ 2025} = ((0.035 * 6043) + 100) * 1.42$, aboutissant à **un montant de RODP de 442 euros**.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

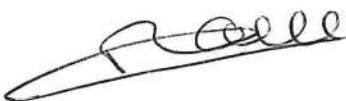
- **de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025, à 442 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,**
- **de solliciter auprès de GrDF le versement du montant de ces redevances d'Occupation du Domaine Public, à savoir 442 euros au total,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX



Le Maire,
Francis BRETON




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL079CSPB251013

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
 Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
 Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
 Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
 Olivier MINEAU,
 Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - réseau de transport du gaz - redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86,

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet d'une occupation par les ouvrages des réseaux de transport de gaz dont la longueur de canalisation est de 647 mètres.

À ce titre, NaTran (ex GrT gaz), exploitant de ces ouvrages, est redevable de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Monsieur Le Maire précise que, pour le calcul de cette redevance, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et que le taux de revalorisation cumulé est de 1.42.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

RODP 2025 = (0.035 EUR *X mètres linéaires de réseau¹+100) *1.42

¹(10% de la longueur totale)

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : RODP 2025 = (0.035*69+100)*1.42, aboutissant à un montant de RODP de 145 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2025, à 145 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de solliciter auprès de NaTran le versement de cette Redevance d'Occupation du Domaine Public,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX



Le Maire,
Francis BRETON




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL080CSPB251013

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX (sortie), Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
 Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
 Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
 Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
 Olivier MINEAU,
 Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Affaires scolaires – définition du coût annuel 2024-2025 d'un élève appliquée à l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Monsieur Le Maire présente en séance le coût de fonctionnement de l'école Jacques Golly au cours de l'année scolaire 2024-2025. Il précise que le nombre d'élèves pour cette année scolaire était de 166 élèves en moyenne.

Il en résulte un coût annuel par élève de 911.93 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Pour mémoire, le coût annuel d'un élève était de :

- 690.84 euros en 2021-2022 (appliqué à l'année scolaire 2022-2023)
- 725.54 euros en 2022-2023 (appliqué à l'année scolaire 2023-2024)
- 884.76 euros en 2023-2024 (appliqué à l'année scolaire 2024-2025)

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le coût annuel 2024-2025 d'un élève à 911.93 euros appliqué à l'année scolaire 2025-2026.

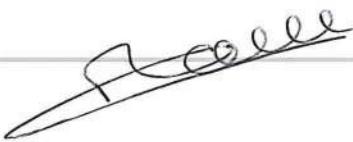
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Le Maire,
Francis BRETON




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL081CSPB251013

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
 Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
 Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
 Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
 Olivier MINEAU,
 Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - adoption du rapport d'évaluation 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'Attribution de Compensation portant sur trois sujets :

- la participation au festival les Ephémères 2024,
- la participation au festival Les Ephémères 2025,
- la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La participation au festival Les Ephémères 2025

La participation au festival Les Ephémères 2025 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes :

La participation au festival Les Ephémères 2024

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2024 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand-La Bernardière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.

La participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine

Lors de la fusion des anciennes communautés de communes, les actions de communication coordonnées entre l'intercommunalité et les communes de l'ancien canton de Rocheservière n'ont pas été traitées par la CLECT.

Compte tenu des usages désormais installés, il est proposé de transférer ces actions de communication aux communes, en compensant le coût constaté, à savoir l'impression externalisée des brochures et le temps du chargé de communication pour la conception graphique des supports.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Communes	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
	Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance · actions de communication		
La Boissière-de-Montaigu	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand - La Bernardière	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	5 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Septiers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
Total	25 000,00 €	-30 000,00 €	3 275,00 €	-1 725,00 €	6 731 582,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 et joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
 Sylvie RASSINOUX



Le Maire,
 Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL082CSPB251013

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
 Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
 Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
 Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
 Olivier MINEAU,
 Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - adoption du montant de l'attribution de compensation 2025

Vu la délibération en date du 13 octobre 2025 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 constatant :

- d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ;
- d'autre part, les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2024 et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ;

Il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à 271 542.71 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

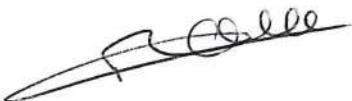
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité
d'approuver le montant 2025 de l'Attribution de Compensation arrêté à 271 542.71 €.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**



**Le Maire,
Francis BRETON**




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île
Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL083CSPB251013

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
 Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
 Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
 Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
 Olivier MINEAU,
 Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - budget général - décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL028CSPB250331 en date du 31 mars 2025,

Vu la délibération n°DEL050CSPB250512 en date du 12 mai 2025 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DEL076CSPB250909 en date du 09 septembre 2025 relative la décision modificative n°2,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir des crédits suivants :

Compte	Montant	
I - Dépense - 13911	+ 12 892,00 euros	Ecriture de régularisation des reprises de subvention
I - Dépense 139311	+ 3 000,00 euros	
F - Recette 777	+ 15 892,00 euros	
I - Dépense - opération 0167 - ZAC	- 22 280,00 euros	Rectification erreur matérielle - Abaissement de crédits Nexity - rue du stade (36 800-22 280=14 520 € TTC (12 100 € HT)
I - Dépense - opération 0091 - 2111	+ 22 280,00 euros	Equilibre de la décision modificative en investissement
F - Dépense - 021	+ 15 892,00 euros	Equilibre de la décision modificative au sein des sections
I - Recette - 023	+ 15 892,00 euros	

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 au budget général telle qu'exposée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 882,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 882,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résult.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 882,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 882,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 882,00 €	0,00 €	15 882,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 882,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 882,00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	12 683,89 €	0,00 €	0,00 €
D-139311-01 : Subv. inv. fonds équip. - DGE	0,00 €	2 998,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 882,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-00167-845 : Z.A.C.	22 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	22 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-00091-845 : Réserves foncières	0,00 €	22 280,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	22 280,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 280,00 €	38 162,00 €	0,00 €	15 882,00 €
Total Général		31 764,00 €		31 764,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX



Le Maire,
Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île
Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL084CSPB251013

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
 Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
 Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
 Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
 Olivier MINEAU,
 Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs et création de deux emplois permanents

Vu la délibération n°013/03/045 en date du 25 mars 2013 créant le poste 22 d'animateur territorial principal de première classe,

Vu la délibération n°DEL039CSPB240513 en date du 13 mai 2024 relative à l'organigramme des services,

Vu la délibération n°DEL070CSPB250624 en date du 24 juin 2025 relative au tableau des effectifs de la Commune,

Vu l'avis de la commission administration générale du 16 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 15 septembre 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des services communaux décidé par délibération n°DEL039CSPB240513 en date du 13 mai 2024, un agent sur le grade d'animateur principal de première classe, a été nommé responsable des pôles animation (culture, communication et vie locale) et enfance jeunesse.

Au regard des missions réalisées, notamment d'un point de vue administratif, il convient pour cet agent de changer de filière en passant du grade d'animateur territorial principal de 1ère classe au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2025, il a été décidé de la création d'un poste de rédacteur principal de première classe.

Suite à la nomination de l'agent sur cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2025, il convient de supprimer le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe devenu vacant.

Cette décision est sans incidence sur l'organisation et la composition des services communaux.

Monsieur Le Maire expose que la création de nouveaux espaces verts en centre-bourg et la rétrocéSSION prochaine des tranches 5 et 6 de la ZAC vont entraîner une augmentation des surfaces à entretenir nécessitant en conséquence la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour un quatrième poste d'agent polyvalent au sein du pôle espaces verts-propreté urbaine.

Monsieur le Maire propose donc la création dudit poste permanent.

Monsieur le Maire expose que les services techniques connaissent depuis plusieurs mois une fluctuation des effectifs liée à l'absence de plusieurs agents. Leur remplacement étant difficile à réaliser, ces absences ont créé un retard dans la réalisation de certaines missions qui constitue aujourd'hui un surcroît de travail pour le service.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour résorber le retard pris dans les travaux et pallier les absences indépendamment des périodes de leurs arrêts de travail.

Monsieur Le Maire expose enfin que l'absence des agents de la crèche pour congés ou pour formation nécessite que les agents soient remplacés sans qu'il soit toujours possible de faire correspondre la période de recrutement du remplaçant avec la période d'absence.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent d'agent social à temps complet pour couvrir les surcroûts de travail durant certaines périodes de congés ou de formation des agents de la crèche.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste permanent à temps complet n°22 d'animateur principal de première classe,
- de créer un emploi n°45 d'agent polyvalent des services techniques - pôle espaces verts, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1[°]2[°]3[°]4[°]5[°]6[°] ou 7[°] du code général de la fonction publique*
 - *temps de travail : complet*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- *nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques – pôle espaces verts et propriété urbaine*
- *niveau de recrutement : 3*
- *niveau de rémunération : Indice majoré minimum 373, Indice majoré maximum : 478 auquel s'ajoute le régime indemnitaire*
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- de créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique :

- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1°du code général de la fonction publique*
- *Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs*
- *Temps de travail : complet*
- *Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques*
- *Niveau de recrutement : 3*
- *Catégorie hiérarchique : C*
- *Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 373, Indice majoré maximum : 478 auquel s'ajoute le régime indemnitaire*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

- de créer un emploi temporaire sur le grade d'agent social :

- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique*
- *Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs*
- *Temps de travail : complet*
- *Nature des fonctions : accompagnant éducatif petite enfance*
- *Niveau de recrutement : 3*
- *Catégorie hiérarchique : C*
- *Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 373, Indice majoré maximum : 478 auquel s'ajoute le régime indemnitaire*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX



Le Maire,
Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.